

## CONVENTION DE VENTE DE « RECUPERATEURS D'EAU PLUVIALE »

### Lexique :

*Syndicat mixte : Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin*

*Acheteur : acheteur final (particulier, collectivité ou entreprise) admis à la signature de la convention.*

*Fournisseur : entreprise sélectionnée après mise en concurrence par le Syndicat Mixte pour la fourniture de cuves de récupération d'eau de pluie.*

Entre :

**Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, coordonnateur de l'achat,**

domicilié à la Maison du Parc, 7 route d'Aubusson, 19290 Millevaches, représenté par son Président, Monsieur Philippe BRUGERE, dûment habilité par délibération n° 8.2020-86 du Bureau syndical en date du 26 novembre 2020,

Ci-après désigné « le Syndicat mixte »

D'une part,

**Et**

L'acheteur signataire de la présente convention,

### IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES

**Dans le cadre de son programme d'Adaptation au changement climatique, soutenu par l'ADEME, le Syndicat mixte propose la vente de récupérateurs d'eau pluviale à tarifs négociés auprès d'acheteurs du territoire couvert par la collectivité.**

**Peuvent avoir qualité d'acheteurs :**

- les collectivités publiques signataires de la Charte 2018-2033 du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ou faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signataire de la Charte.
- les entreprises et associations établies sur le territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ou d'un EPCI signataire de la Charte.
- les particuliers résidant sur le territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ou d'un EPCI signataire de la Charte.

## ARTICLE 1. OBJET ET MODALITES DE LA VENTE

### A. Objet de la vente

La présente convention concerne la vente par le Syndicat mixte de récupérateurs d'eau pluviale auprès de l'acheteur. Il ne comprend ni le transport à l'adresse de l'acheteur, ni la pose, ni l'installation du matériel.

### B. Modèle et tarifs

Marque : Belli

Nom du produit : Récupérateur à eau 1000 litres cubique livré avec couvercle, robinet et kit raccord chéneau

Matière : Polyéthylène

Fabrication française

Dimension : L100Xl105XH120 cm

Poids : 30 kg

Référence fabricant :

- 0242 1 (3700242102421) en coloris beige
- 0243 8 (3700242102438) en coloris anthracite

Garantie constructeur : 2 ans

Description détaillée : voir fiche produit annexée à la présente convention

Tarif : 94,12 € HT soit **112,94 € TTC l'unité**

### C. Déroulement de l'action

- Le Syndicat mixte recueille les besoins exprimés par les acheteurs potentiels.
- Sur la base de ces besoins exprimés, le Syndicat mixte procède à une consultation auprès de fournisseurs potentiels dans les règles de la commande publique.
- Il informe les acheteurs potentiels de la meilleure offre obtenue dans le cadre de cette consultation.
- Au vu du résultat de la consultation, les acheteurs confirment leur intention d'achat au moyen de la présente convention de vente.
- Le Syndicat mixte commande en son nom le matériel auprès du fournisseur retenu et organise sa livraison en trois points du territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (Meymac, Felletin et Eymoutiers).
- Les acheteurs prennent possession du matériel commandé au point de livraison à la date communiquée par le Syndicat mixte au préalable.

## ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

Par la présente convention, le Syndicat mixte s'engage à :

- Lancer une consultation dans les règles de la commande publique pour l'achat en son nom de cuves de récupération d'eau de pluie selon les besoins exprimés par les acheteurs potentiels ;
- Présenter aux acheteurs potentiels la meilleure offre obtenue sur la base des critères suivants : prix, délais et modalités de livraison ;
- Proposer aux acheteurs potentiels qui souhaitent confirmer leur intention d'achat la présente convention au tarif convenu avec le fournisseur sans majoration de prix ;
- Enregistrer les conventions par ordre d'arrivée des dossiers complets (convention signée par l'acheteur potentiel accompagnée du bon de commande et du règlement par chèque) ;
- Conserver le chèque de règlement sans l'encaisser jusqu'à la commande effective auprès du fournisseur sélectionné ;
- Confirmer à l'acheteur la vente par la signature de la convention d'achat dans un délai maximum de 10 jours après sa réception au vu des quantités proposées par le fournisseur sélectionné ;
- Effectuer la commande auprès du fournisseur sélectionné et assurer le suivi de la livraison ;
- Régler en son nom la facture de la commande auprès du fournisseur ;
- Faire livrer le matériel commandé sur le territoire de la commune de Meymac (Corrèze), de Felletin (Creuse) et d'Eymoutiers (Haute Vienne) à condition qu'un minimum de 10 cuves ait été commandé sur chaque point de livraison. Dans le cas où ce minimum de 10 cuves ne serait pas atteint sur l'un des lieux de livraison, le Syndicat mixte proposera à l'acheteur l'un des deux autres points de livraison avant d'effectuer la commande définitive auprès du fournisseur. L'acheteur pourra choisir d'accepter ce nouveau point de livraison ou d'annuler sa commande. Le Syndicat mixte retournera dans ce cas le chèque reçu et la convention annulée.
- Informer l'acheteur de la date et du lieu de livraison du matériel avec un délai de prévenance maximum selon les informations du transporteur ;
- Prendre livraison auprès du transporteur choisi par le fournisseur et vérifier la conformité du matériel commandé au lieu, à la date et à l'heure convenus avec lui ;
- Être présent et organiser la prise de possession du matériel commandé par les acheteurs au lieu, à la date et à l'heure convenus avec eux ;
- Assister l'acheteur dans ses relations avec le fournisseur en cas de défectuosité du matériel ;

L'acheteur est informé que le matériel est couvert par une garantie constructeur de deux ans qu'il pourra faire jouer si nécessaire directement auprès du fournisseur.

## ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE L'ACHETEUR

Par la présente convention, l'acheteur s'engage à :

- Confirmer son intention d'achat par la signature de la présente convention de vente accompagné du bon de commande et du chèque de règlement correspondant au prix toutes taxes comprises convenu par le Syndicat Mixte auprès du fournisseur sélectionné ;

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturau Regionau de Miuvachas en Lemosin

L'acheteur est informé que toute convention incomplète ou non accompagnée du bon de commande ou du chèque de règlement sera refusée par le Syndicat mixte.

- Fournir une adresse mail et un numéro de téléphone valides consultés quotidiennement au Syndicat mixte afin d'être informé de la date et du lieu de livraison ;
- Se présenter sur le lieu de livraison à la date et à l'heure fixés par le Syndicat mixte avec un moyen de transport adéquat ;
- Vérifier avec l'agent du Syndicat mixte l'état du matériel avant son chargement ;
- Signer le bon de livraison présenté par l'agent du Syndicat mixte ;
- Charger le matériel dans son véhicule par ses propres moyens ;
- Convoyer le matériel jusqu'à son lieu d'utilisation, procéder à son déchargement et à son installation par ses propres moyens ;
- Signaler au Syndicat mixte au plus tard 7 jours après la livraison de tout problème lié au matériel.

## ARTICLE 4. RESPONSABILITES

### A. Responsabilités du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte est responsable :

- De la sélection du meilleur fournisseur selon les critères de prix, de délais et modalités de livraison ;
- De la validation des acheteurs en fonction des quantités disponibles auprès du fournisseur. Cette validation se fera sur la base de la date de réception des conventions signées accompagnées du bon de commande et du règlement. Elle sera formalisée par l'envoi de la présente convention contresignée par le représentant du Syndicat mixte ;
- De la commande et du paiement au fournisseur du matériel commandé ;
- De la réception de la commande auprès du fournisseur en un ou plusieurs points du territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;
- De manière plus générale de l'ensemble des relations avec le fournisseur ;
- De l'information aux acheteurs des lieux, heures et dates de prise de possession du matériel commandé.

Le Syndicat Mixte n'est pas responsable :

- Des dommages liés au chargement, au transport et à l'installation du matériel depuis le point de livraison jusqu'au lieu d'installation par l'acheteur du matériel commandé ;
- De la défaillance du fournisseur sélectionné (rupture de stock, changement substantiel des spécifications du matériel ou des conditions tarifaires...). Dans ce cas, le Syndicat mixte annulera la commande auprès du fournisseur et remboursera les acheteurs du règlement qu'ils auront déjà effectués ;
- De la modification des dates, heures et lieux de livraison à l'initiative du fournisseur ou de l'entreprise de transport. Dans ce cas, le Syndicat mixte s'engage à informer dans les meilleurs délais de cette modification ;
- Du gardiennage du matériel dans le cas où l'acheteur ne se présentait pas au lieu de livraison aux date, heure et lieu convenus.

### B. Responsabilités de l'acheteur

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

L'acheteur est responsable :

- Du chargement, du transport et de l'installation du matériel depuis le point de livraison jusqu'au lieu d'utilisation du matériel commandé ;  
**L'attention de l'acheteur est attirée sur les dimensions et le poids du matériel commandé (dimensions approximatives : longueur = 1,05m, largeur = 1m, hauteur = 1,20m, poids = 30 kg) qui nécessitent la manipulation par deux personnes.**
- De l'utilisation de la cuve de récupération d'eau de pluie aux usages recommandés (arrosage, lavage des sols ou des surfaces, WC,...). L'eau de pluie devra être récupérée sur des toitures non accessibles, dépourvues d'amiante, de revêtement goudronné ou d'éléments en plomb. L'eau récupérée ne pourra pas servir à l'alimentation humaine ou animale, à la cuisson ou la préparation des aliments, au lavage de la vaisselle...

## ARTICLE 5. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les deux parties et se termine à la dernière date fixée par le Syndicat mixte pour la prise de possession du matériel par l'acheteur au lieu de livraison indiqué.

## ARTICLE 6. RESILIATION

Le Syndicat mixte pourra résilier la présente convention de plein droit en cas de défaillance du fournisseur (rupture de stock, modification substantielle des caractéristiques du matériel ou des conditions de livraison, modification du prix,...). Dans ce cas, le Syndicat mixte remboursera à l'acheteur toutes les sommes déjà versées. Aucun autre dédommagement ne sera dû à l'acheteur.

En cas de résiliation par l'acheteur après signature de la convention, la somme versée par l'acheteur restera acquise au Syndicat mixte.

Si cette résiliation par l'acheteur intervient avant la date de l'expédition par le fournisseur du matériel commandé, le Syndicat mixte s'efforcera de proposer le matériel à un autre acheteur qui n'aurait pas été retenu. Dans le cas où un second acheteur signerait une convention d'achat pour ce matériel, le Syndicat mixte remboursera au premier acheteur l'intégralité des sommes versées.

En cas d'absence de l'acheteur à la date convenue de livraison et de prise de possession du matériel, les sommes versées par l'acheteur resteront acquises au Syndicat mixte. Le Syndicat mixte pourra en outre demander à l'acheteur le remboursement des éventuels frais d'enlèvement du matériel non récupéré.

## ARTICLE 7. FRAIS DE GESTION

Aucune participation aux frais de gestion de l'achat n'est demandée aux acheteurs. Le syndicat mixte prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par la consultation.

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturau Regionau de Miuvachas en Lemosin

## ARTICLE 8. RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation sera de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait

A \_\_\_\_\_, le

Nom Acheteur	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Adresse mail	
Représentant et fonction (pour collectivités et entreprises)	
Signature précédé de la mention 'lu et approuvé'	

Fait

A Millevaches, le

Le Syndicat Mixte	Représentant et fonction	Signature
SMAG PNR ML 7 route d'Aubusson 19290 MILLEVACHES	Philippe Brugère - Président	